

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

Date de convocation

19/01/2026

Date d'envoi

21/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 17 h 30 le Conseil d'Administration du Centre Communal Action Sociale dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Madame Christine MÉNORET, vice-présidente en exercice.

Nombre de membres

En exercice : **09**

Présents : **07**

Absents : **02**

Pouvoirs : **01**

Votants : **08**

Étaient présents :

Élus du CCAS :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER et Lyn FAIPOUX.

Membres de la Société Civile :

Mesdames Colette MAILLET et Alda ROUMAGNOU.

Monsieur Louis-Marie COLLINET

Absent(s) excusé(s) :

Monsieur Bertrand RITOURET,

Madame Claudine PINGUET.

Excusé(s), avait(ent) donné pouvoir :

Monsieur Bertrand RITOURET (Président) a donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET,

Assistait également à la réunion :

Monsieur Raphaël SIMAR Directeur Général des Services de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sophie BORÉ

~~~~~

**DEL N° 02-02-2026/08 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE  
DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 037-263701468-20260202-08-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport de présentation exposé en séance,

CONSIDÉRANT que la nomenclature comptable M 57 donne la faculté au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

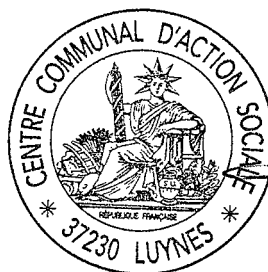
**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) taux maximal autorisé.

**PRÉCISE** que Monsieur le Président informera le Conseil d'Administration de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,  
Sophie BORÉ

Pour Le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Christine MÉNORET



Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le :

Et sa publication le site internet de la commune le :

**10 FEV. 2026**